



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 04/2024

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 11 MARS 2024

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine
administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum pour
couvrir les frais liés à la restauration du refuge de
Champbabau suite à l'incendie survenu en avril 2023**

Date de la commission : mardi 26 mars 2024, à 18h00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



COMMUNE de VEYTAUX

Préavis No 04/2024 – Octroi d'un crédit d'investissement pour la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie d'avril 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC pour couvrir les frais liés à la restauration du refuge de Champbabau qui a fait l'objet d'un incendie le 22 avril 2023.

Ce refuge destiné aux sociétés locales, à la population veytausienne, mais également à tout public, a été inauguré en octobre 2003.

En effet, chacun connaît le cadre idyllique de la châtaigneraie de Champbabau, endroit respirant le calme, la sérénité et invitant à la détente. De très vieux châtaigniers aux troncs tordus voisinent avec des arbres plus jeunes équilibrant et régénérant ainsi la châtaigneraie.

Hors la belle saison, où la châtaigneraie est le lieu idéal pour organiser un pique-nique ou des manifestations de sociétés, cet endroit est très fréquenté, en automne, au moment où les châtaignes peuvent être ramassées.

En hiver, lorsque les feuilles sont tombées, certains promeneurs viennent admirer l'exceptionnel coup d'œil qui est offert sur le lac, les montagnes et le Château de Chillon.

Le sinistre du 22 avril 2023 a été déclaré auprès de l'assureur incendie (ECA), qui a confirmé une prise en charge, ainsi que les frais d'exécution des travaux par un architecte.

2. TRAVAUX

Des travaux selon des mesures de protection et d'urgence imposées par l'ECA ont dû être immédiatement effectués, et une direction des travaux a été nommée pour la gestion du projet de reconstruction.

Un contrôle statique du bâtiment a été effectué pour garantir la sécurité et la stabilité du refuge pendant et après sa reconstruction.

L'incendie a ravagé l'entier des installations présentes au refuge. Les travaux nécessaires à la restauration de ce dernier concernent donc la mise en place d'échafaudages, les installations électriques, les installations sanitaires, la réfection de la charpente, du sablage et l'agencement d'une nouvelle cuisine. Cette nouvelle cuisine doit également être rééquipée.

Une partie des travaux sera effectuée par nos équipes forestières, dont les heures seront remboursées par l'ECA.



3a. COÛTS DES TRAVAUX

	COÛTS
Démontage, évacuation, assainissement	CHF 5'850.00
Transport	CHF 2'950.00
Aérogommage du chalet, protections, nettoyage	CHF 11'600.00
Echafaudages	CHF 5900.00
Charpente	CHF 8'800.00
Sablage	CHF 6'000.00
Menuiserie extérieure	CHF 4'100.00
Installations électriques	CHF 4'800.00
Installations sanitaires	CHF 5'400.00
Agencement de la cuisine	CHF 5'300.00
Carrelage	CHF 3'400.00
Fourniture et couverture du toit	CHF 70'100.00
Ferblanterie	CHF 5'000.00
Sous-total (H.T.)	CHF 139'200.00
Divers et imprévus 5%	CHF 6960.00
Sous-total (H.T.)	CHF 146'160.00
Honoraires DT	CHF 14'800.00
Total HT	CHF 160'960.00
TVA 8.1%	CHF 13'037.75
TOTAL TTC (arrondi)	CHF 174'000.00

Tous les montants sont en cours de validation par l'ECA et seront remboursés sur présentation d'un décompte final.

3b. COÛTS EQUIPEMENT

	COÛTS
Vaisselle	CHF 1'000.00
Matériel de nettoyage	CHF 200.00
Divers installation (tabourets, grill,..)	CHF 5'220.00
Petit matériel (casseroles, pince,..)	CHF 150.00
Sous-total	CHF 6'570.00



3c. Récapitulatif du coût des travaux

- Travaux :	CHF	174'000.00
- Equipement :	CHF	6'570.00
- Total :		CHF 180'570.00

3d. Répartition des coûts

Une partie des travaux, tels que certains éléments d'agencement de la cuisine, une partie du carrelage des WC, le plafond en fermacel autour de la cheminée (mesure de protection) et certains éléments de ferblanterie, sont considérés par l'ECA comme des améliorations et non pas de la remise en état à l'identique.

Par conséquent, ces travaux seront à la charge de la Commune à hauteur de CHF 12'800.- TTC.

- A la charge de l'ECA :	CHF	167'770.00
- A la charge de la Commune :	CHF	12'800.00
- Total :		CHF 180'570.00

4. AUTORISATION DE CONSTRUIRE

S'agissant d'un projet de remise en état après incendie, les travaux sont autorisés par la Municipalité, sans passer par les formalités d'une enquête publique, conformément à l'art. 111 LATC.

5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux est prévue pour une durée de trois mois. Les travaux débiteront dès le présent préavis accepté.

6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'069'611.19. Au 31 janvier 2024, ils se montent à CHF 1'524'406.83.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.

La Commune est en charge du paiement des travaux à entreprendre.



6.2 Participation / subvention

L'ECA prendra en charge à hauteur de CHF 167'770.- les travaux de reconstruction du refuge, qu'elle remboursera à la Commune sur présentation d'un décompte final, le solde de CHF 12'800.- sera pris en charge par le compte de fonctionnement de la Commune.

6.3 Effets sur le personnel communal

Le service des forêts a à cœur de participer à une partie de ces travaux de reconstruction du refuge de Champbabau, de sorte qu'ils se chargeront de préparer tous les tavillons pour le toit notamment.

6.4 Impact sur l'environnement

Les aménagements projetés n'ont pas d'effet sur l'environnement.

7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 04/2024 de la Municipalité du 26 février 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC pour couvrir les frais liés à la reconstruction du refuge de Champbabau suite à l'incendie intervenu le 22 avril 2023 ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la restauration du refuge de Champbabau suite à l'incendie intervenu en avril 2023 ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 180'570.00 TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
4. de prendre acte que :
 - cet investissement sera couvert à hauteur de CHF 167'770.- par la subvention de l'ECA ;
 - le solde de CHF 12'800.- sera pris en charge par le compte de fonctionnement ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.



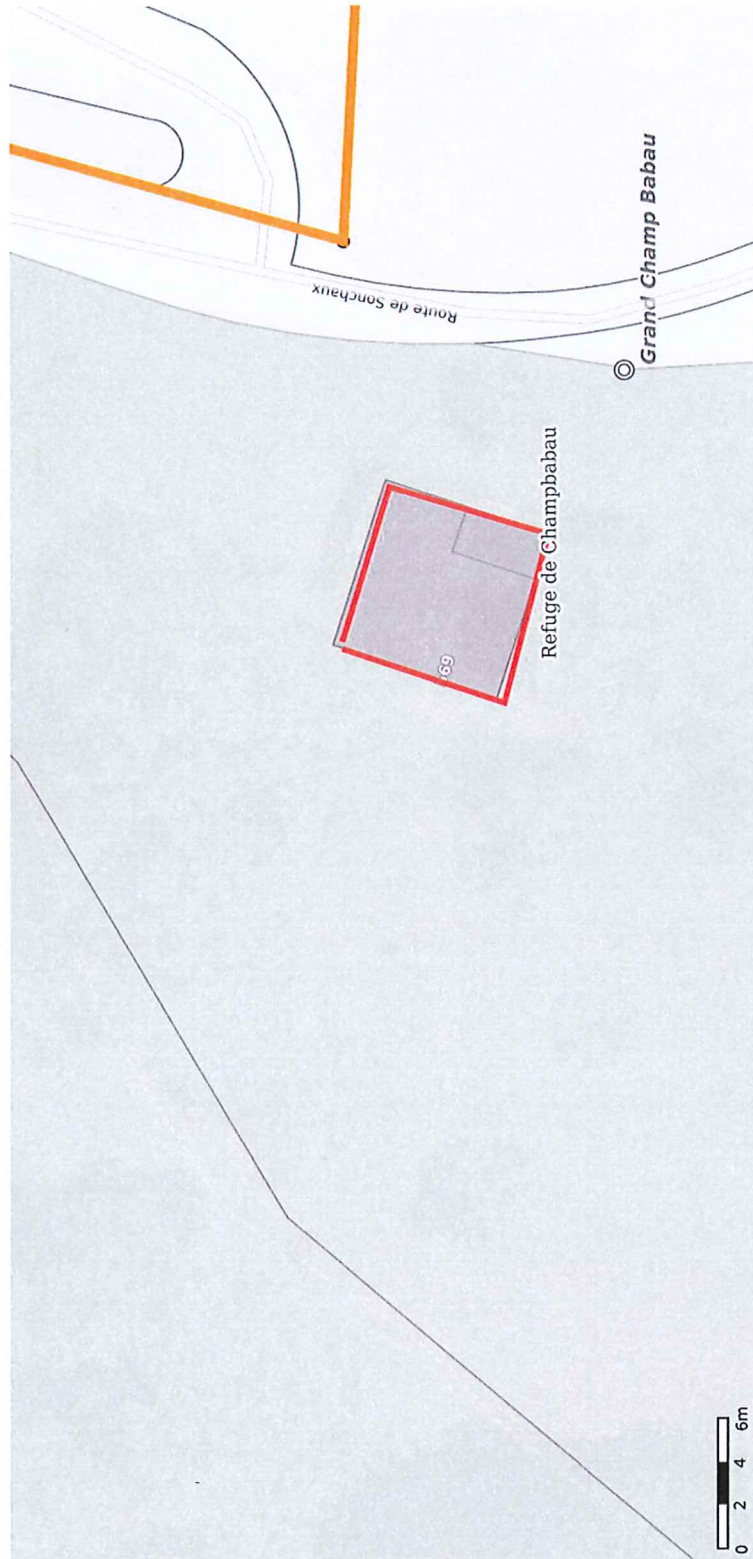
Ainsi adopté par la Municipalité le 26 février 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire : 
C. Chevalley  V. Ramadani

Annexe : - 1 plan de situation

Délégué municipal : Monsieur L. Sherif, Conseiller municipal





© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap - Informations dépourvues de foi publique



Refuge de Champbabau - Parc. 168

Echelle : 1:250
Coordonnées : 2 561 005 / 1 140 894
Date d'impression : 16.02.2024